

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du
logement

Service

Préservation des Milieux
et Prévention des
Pollutions

Affaire suivie par :

Jean-Paul GIBAUD

Tél : 03 59 57 83 51

Fax : 03 59 57 83 00

Jean-paul.gibaud@developpement-durable.gouv.fr

Note

pour

Mr le Directeur Régional

Lille, le 22 FEV. 2011

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur dossier de demande de renouvellement
d'autorisation d'exploiter le terri 201 présenté par la SAS Tercharnor.

Conformément aux dispositions du décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement venant modifier ou compléter, notamment, les articles R122-1, R122-13 et R122-14 du code précité, tout dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé après le 1er juillet 2009 doit, lors de sa mise à l'enquête publique, être accompagné de l'avis de l'autorité environnementale. Cet avis doit porter sur la qualité de l'étude d'impact (contexte du projet, complétude de l'étude d'impact, adaptation des informations aux enjeux,...) et sur la manière dont l'environnement est pris en compte (explications des choix, pertinence des mesures envisagées,...).

En conséquence, je sou mets à votre signature cet avis de l'autorité environnementale.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Préservation des
Milieux et Prévention des Pollutions



Jean-Michel Malé

PJ :

-Projet d'avis de l'autorité environnementale.

-Avis de l'inspection des installations classées sur DDAE



PREFECTURE DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nord – Pas-de-Calais*

Lille, le

UNITE TERRITORIALE DE VALENCIENNES
Parc d'Activités de l'Aérodrome - BP 40137
59303 VALENCIENNES CEDEX
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00 -17h30

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

(articles L 122-1, R 122-1-1, R 122-13)

Téléphone : 03.27.21.05.15
Télécopie : 03.27.21.00.54

PhL/CB-2011.014

Demandeur : SAS TERCHARNOR
Commune : Onnaing
Objet : Demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation du terri 201 Cuvinot Est.
Références : Transmission PMPP du 28 juin 2010 du dossier AIRELE version 3 avril 2010
Transmission PMPP du 9 août 2010 de la contribution à l'avis de l'autorité
environnementale
Transmission DDTM du 7 septembre 2010 de documents complémentaires
Lettre de transmission de l'exploitant du 15 décembre 2010 d'un dossier complémentaire.

1 – Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

1.1. - Demandeur

En juin 2007, le contrôle de la S.A. TERCHARNOR a été repris par le Groupe EUROVIA qui a placé l'exploitation de celle-ci dans le périmètre d'activité de sa filiale, l'entreprise JEAN LEFEBVRE Nord.

- Le Groupe EUROVIA, une filiale de la S.A. VINCI, est le n° 1 européen de la construction routière. Il fait travailler plus de 38 500 collaborateurs dans le monde (17 pays) pour générer un chiffre d'affaires de 7,2 milliards d'euros dont 58 % en France en 2006.

- Le siège social de l'entreprise JEAN LEFEBVRE Nord est à Douai. Elle regroupe plusieurs centres de travaux routiers dans le département du nord en faisant travailler 501 salariés pour un chiffre d'affaires de 90 millions d'euros.

Une de ses réalisations récentes est le tramway de Douai et celui de Valenciennes-Denain.

1.2. – Capacités techniques

La poursuite de l'exploitation de ce terri s'appuiera sur les capacités techniques du Groupe EUROVIA-VINCI.

Tercharnor_Onnaing_AVISAE_70.76_20012011

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – « certifiée Iso 9001 : 2008 »
44 rue de Tournai – 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 - Télécopie : 03 20 13 48 78 - <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/>

A noter que les Sociétés JEAN LEFEBVRE Nord et TERCHARNOR ont exploité dans le Nord une quinzaine de terrils depuis 1987, et notamment le terril 144 de Rieulay et le terril 201.

Deux autres terrils ont fait l'objet récemment d'une exploitation par la Société TERCHARNOR :

- le terril 178 « Lagrange Ouest » sur la commune de Raismes, ayant fait l'objet d'une levée d'obligation de garantie financière de remise en état par arrêté préfectoral complémentaire du 29 juillet 2009,
- le terril 125 « Sainte Marie Est » sur la commune d'Auberchicourt, dont le dossier de cessation d'activité sera déposé à la DDTM au plus tard le 18 février 2011.

Compte tenu des autorisations d'exploitation précédentes, des moyens techniques et organisationnels disponibles, il apparaît que le demandeur possède les capacités techniques nécessaires pour l'exploitation de ce terril, dans le respect des dispositions du Code de l'Environnement et des prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

1.3. – Capacités financières

Le chiffre d'affaires de la SAS TERCHARNOR pour l'année 2008 est de 11,9 Meuros.

Cette société a fait l'objet d'une cotation F3+ (traduisant la côte de crédit « Très forte ») par la Banque de France, sur la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers.

La SAS TERCHARNOR qui a toujours obtenu sans difficulté les actes de cautionnement des garanties financières de remise en état de ses exploitations de terril, possède en conséquence les capacités financières pour exploiter et réhabiliter ce terril en fin d'exploitation.

1.4. – Demande d'autorisation

La demande porte sur le renouvellement pour 6 ans de l'autorisation d'exploitation du terril de schistes miniers noirs T 201 Cuvinot Est, accordée par l'arrêté préfectoral du 22 juin 1981 sur une surface d'autorisation de 13 ha et d'extraction de 7,7 ha, avec les modifications suivantes :

- diminution de la capacité maximale de production de 500 000 t/an à 250 000 t/an (200 000 t/an en moyenne) pour un gisement exploitable de 1,23 Mt,
- augmentation de la puissance des installations de concassage-criblage de 170 kW à 205 kW, nécessitant une autorisation au titre de la rubrique n° 2515,
- suppression de l'installation de stockage et de distribution de fioul.

1.5. – Motivations du projet

Il s'agit d'une demande de renouvellement d'autorisation pour achever l'exploitation des schistes miniers noirs du terril 201. Cette exploitation permettra de produire un matériau utilisé en technique routière, qui évite l'utilisation de granulats de calcaire dur des carrières de roches massives de l'Avesnois et du Tournaisis, et préserve ainsi la ressource en matériau de qualité.

1.6. – Choix de l'implantation

Le principal atout de ce terril concerne sa situation à proximité immédiate de l'A2 et de la RD 935, qui permet d'accéder très rapidement aux chantiers de l'agglomération de Valenciennes et des alentours.

L'exploitation du terril 201 sera certainement la dernière exploitation de terril sur les arrondissements de Douai et Valenciennes.

2 – Etude d'impact

2.1. – Paysage

Le terril 201 d'une hauteur résiduelle actuelle de 12 m est peu visible depuis les voiries publiques. Pendant l'exploitation, des dispositions particulières d'intégration paysagère ne seront donc pas nécessaires. L'exploitation de ce terril aura pour conséquence de faire disparaître sa partie centrale. En effet, de façon à préserver l'avifaune ainsi que le crapaud calamite, le flan extérieur du terril qui porte une végétation arbustive sera conservé sur une hauteur de 10 m pour 20 m de large à sa base. La perception actuelle de ce site ne sera donc que faiblement modifiée par l'exploitation.

2.2. - Habitats et expertise écologique

§1 – Présentation de la flore

a) Le périmètre d'étude apparaît, d'une manière générale, peu colonisé par la végétation. En effet, il s'agit d'une végétation secondaire, de recolonisation, se concentrant principalement en marge des pistes et des zones exploitées actuellement.

Les friches arbustives se rencontrent principalement le long des voiries et au niveau de certains secteurs moins fréquentés ou délaissés.

Les pelouses pionnières de recolonisation s'observent au niveau des secteurs récemment remaniés ou au niveau de certaines pentes du terril.

Aucune espèce protégée, que ce soit au niveau national (arrêté du 20 janvier 1982), régional (arrêté du 1^{er} avril 1991) ou figurant sur les listes annexes de la directive Habitats 92/43 n'a été relevée dans l'aire d'étude lors des investigations de terrain.

§2 – Zones humides

Quelques zones humides ponctuelles, en eau de manière temporaire à quasi-permanente, sont présentes sur le site sous la forme de fossés et de mares.

Les fossés ne comportent que peu de végétation ou sont occupés par quelques espèces hygrophiles à nitrophiles.

La plupart des mares repérées sur le site sont temporaires et s'assèchent plus ou moins rapidement. Leur localisation peut varier en fonction des remaniements du substrat, l'eau s'accumulant à la faveur des dépressions créées çà et là. De ce fait, elles ne présentent généralement aucune végétation.

L'ensemble des zones humides identifiées seront conservées ainsi que leurs abords immédiats. De manière à bien délimiter la zone à conserver et éviter la circulation accidentelle d'engins pouvant entraîner leur dégradation, un merlon de schiste sera créé. Ce dernier constituera également une zone de refuge pour la faune et notamment le Crapaud calamite.

A noter l'existence d'une mare quasi-permanente dans la partie nord-ouest de l'aire d'étude. La végétation hygrophile y est peu développée mais elle abrite une characée (algue).

Du fait de la présence de cette dernière, la mare constitue un habitat d'intérêt communautaire au sens de la directive Habitats 92/43 (code Natura 2000 3140). Cette mare et ses abords seront conservés dans leur état actuel.

§3 – Présentation de la faune

a) Insectes

Au cours des inventaires réalisés, très peu d'espèces d'insectes ont été contactées.

Les espèces observées ou potentiellement présentes sur le site d'étude sont des espèces communes à large répartition dans le Nord Pas-de-Calais. Leur intérêt patrimonial est donc faible.

b) Amphibiens

Aucune espèce d'Amphibien n'a été observée sur l'emprise ou à proximité immédiate du site d'étude lors de la sortie réalisée le 24 avril 2008, malgré la présence de milieux humides temporaires. Toutefois, lors des prospections du 19 juin 2008, le Crapaud calamite (*Bufo calamita*) a été contacté au niveau des quelques ornières temporaires de la partie nord-ouest de la zone ainsi que dans deux mares au caractère temporaire moins marqué un peu plus au sud. La présence de têtards a en effet été mise en évidence à cette occasion.

Les deux autres espèces suivantes pourraient toutefois être présentes notamment en période d'hivernage : la grenouille rousse et le crapaud commun.

Le Crapaud calamite et le Crapaud commun sont strictement protégés au niveau national.

La Grenouille rousse fait quant à elle l'objet de mesures visant à réglementer son prélèvement et notamment à proscrire sa mutilation.

Les mares et le fossé présents au nord du site sont favorables à la reproduction des amphibiens. Le Crapaud calamite se reproduit notamment dans la mare située au nord-ouest.

Puisque l'accès au terail se fera désormais par le nord-ouest, les engins devront franchir le fossé. Le mode de franchissement du fossé permettra sa conservation en l'état. Des passerelles permettront de franchir le fossé et éviter le busage et l'altération de ce dernier.

De manière à préserver des zones futures favorables à l'estivage et l'hivernage du Crapaud calamite, les pieds de pente du terail seront également conservés en l'état (20 mètres de large pour un dénivelé de 10 mètres).

De manière à favoriser la reproduction d'amphibiens au sein du site et préserver les populations, une nouvelle mare sera créée au sein des zones conservées au nord-ouest du site.

c) Reptiles

Aucune espèce de reptile n'a été observée au cours des différents inventaires réalisés.

d) Oiseaux

Au vu des prospections réalisées, le terail en lui-même est très peu utilisé par l'avifaune qui préfère les milieux arbustifs ceinturant ce dernier. Les quelques arbustes situés en haut du terail semblent également peu attractifs et ne présentent que peu d'intérêt pour l'avifaune locale.

De manière à préserver des habitats favorables à la nidification :

- le cordon arbustif ceinturant le terail et ses abords immédiats seront conservés en l'état (20 m de large sur 10 de haut),
- les défrichements nécessaires (en dehors des zones conservées) à la poursuite de l'exploitation seront réalisés hors période de nidification soit de fin août à début mars.

e) Mammifères

Une seule espèce de mammifère a été directement contactée au cours des prospections de terrain, le Lapin de Garenne. Les empreintes de 4 autres espèces ont également été découvertes : le Chevreuil, le Renard roux, la Fouine et l'Hermine.

Toutes les espèces citées comme potentielles sont communes à très communes dans le Nord Pas-de-Calais, leur intérêt patrimonial est donc relativement faible.

Au vu des résultats obtenus et des potentialités, les enjeux concernant les mammifères sont faibles.

§4 – Bassin de pompage de l'eau d'arrosage

L'eau utilisée pour l'arrosage des pistes par temps sec et l'humidification des matériaux (environ 20 000 m³/an) sera pompée dans la nappe d'eau superficielle au niveau d'une mare existante à l'extérieur du périmètre d'autorisation du terri 201.

Cette installation de pompage étant connexe à l'exploitation, le bassin aurait dû faire également l'objet d'une expertise écologique. L'exploitant devra donc fournir toutes les informations utiles sur l'absence d'habitat et d'espèce protégés, ainsi que sur l'impact du pompage sur les espèces végétales et animales. En cas d'impact notable, le pompage dans cette mare ne sera pas autorisé.

2.3. – Impact sur l'eau et les sols

§1 – Eau superficielle

L'exploitation de ce terri n'engendre pas de rejet d'eau de procédé, en particulier les engins ne sont pas lavés sur le site.

Le seul rejet du site est constitué par les eaux de ruissellement en cas de forte pluie. Ces eaux sont évacuées dans l'Escaut par un réseau de fossés et des installations de relevage.

§2 – Eau potable

La consommation d'eau potable de l'ordre de 600 m³/an, est limitée à l'alimentation des locaux du personnel pour les usages sanitaires et domestiques (6 personnes au maximum).

§3 – Rejet des eaux usées domestiques

Le raccordement au réseau d'assainissement n'étant pas économiquement possible compte tenu de la distance importante du réseau, ces eaux sont récupérées par l'intermédiaire d'un bac dégraisseur dans une fosse septique. L'épandage n'étant pas possible compte tenu de la faible perméabilité du sol et la présence d'eau à faible profondeur, cette fosse est vidée régulièrement par une entreprise spécialisée.

§4 – Pollution accidentelle

a) Il n'y a pas de stockage de carburant sur le site. Les engins sont ravitaillés par un fournisseur extérieur au moyen d'un véhicule de transport de carburant équipé selon la réglementation du transport des matières dangereuses. Chaque véhicule est équipé d'un kit de dépollution pour hydrocarbures composé de pinoches, d'un boudin, de coussins et de feuilles en fibres absorbantes, d'une capacité totale d'absorption de 60 l.

b) L'entretien des véhicules est réalisé sur une aire étanche.

c) Les produits polluants liquides sont disposés sur des cuvettes de rétention à l'intérieur d'un bâtiment (huile moteur et hydraulique, liquide de refroidissement, liquide de lave-glace).

2.4. - Impact sur l'atmosphère

Afin de limiter l'émission de poussières dans l'environnement, les mesures suivantes ont été ou seront mises en place :

- bardage et capotage des installations qui sont sources de poussière,
- arrosage des pistes et du front de taille par temps sec et aspersion des matériaux fins,
- bâchage de certains camions,
- réglementation de la vitesse dans l'enceinte du site,
- entretien et nettoyage des pistes.

2.5. - Impact sur le bruit

L'exploitation est réalisée en période jour de 7 h à 18 h 30 du lundi au vendredi.

Les principales sources sonores de la carrière sont constituées par :

- la circulation et le travail des engins de la carrière pour le chargement et le transport des matériaux dont les avertisseurs sonores de marche arrière,
- la circulation des camions pour l'enlèvement des matériaux,
- les installations de traitement (concassage, criblage).

Pour réduire au minimum l'impact sonore de la zone d'extraction qui se situe en hauteur (actuellement 12 m), un merlon de 1,5 m de hauteur est maintenu en permanence en périphérie de cette zone. Par ailleurs, tous les engins seront équipés de l'avertisseur sonore de recul « cri du lynx » qui limite les nuisances sonores pour le voisinage.

Selon les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis par les installations classées, les deux zones d'habitations suivantes constituant des zones à émergences réglementées ont été identifiées :

- ZER 1 : l'habitation la plus proche au Sud, au n° 30 de la rue Chasse de Valenciennes,
- ZER 2 : l'habitation la plus proche au Nord-Ouest, au n° 2 de la rue Chasse des Partiaux.

Les mesures de bruit réalisées par l'exploitant, ont permis de vérifier le respect des valeurs limites d'émergence fixées par l'arrêté ministériel précité.

2.6. - Impact par les vibrations

L'extraction des schistes est réalisée par une chargeuse selon des fronts de taille d'une hauteur maximale de 2 m. Compte tenu de l'absence de tir de mine, l'exploitation n'est pas susceptible d'engendrer des vibrations à l'extérieur du site.

2.7. - Impact des transports

Actuellement, les circulations induites sur les voiries existantes par l'exploitation du terril proviennent des :

- camions d'évacuation des matériaux,
- véhicules légers des salariés travaillant sur le site et des intervenants extérieurs.

Le trafic routier quotidien généré par cette exploitation est estimé à 80 passages de véhicules en moyenne, et 100 passages pour une production maximale soit un passage en moyenne par période de 4,8 mn.

Afin de limiter les nuisances dues à la circulation des poids lourds sur les rues Chasse de Valenciennes et Roger Salengro (agglomération d'Onnaing et Quarouble), l'accès actuel au Sud par la rue Chasse de Valenciennes, en face du débouché de la rue Taffin, sera condamné et remplacé au Nord par un nouvel accès direct à la RD 50 aménagé via la Chasse des Partiaux. Cet accès a été autorisé par la direction de la Voirie du Conseil Général du Nord par lettre du 15 avril 2010.

Cet accès ne sera autorisé que dans le sens entrant par la RD 50 sens Escautpont-Onnaing et dans le sens sortant dans le même sens de circulation. L'utilisation des giratoires de la RD 50 avec la RD 935 et la RD 101 permettra les sens de retournement.

2.8. – Impact des déchets

Les déchets produits sont des ordures ménagères, des déchets industriels banals (bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc...) et non souillés par des produits toxiques ou polluants qui peuvent être récupérés, valorisés ou éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères, des déchets industriels dangereux qui doivent être éliminés dans des installations réglementées à cet effet au titre du Code de l'Environnement, dans des conditions propres à assurer la protection de l'environnement.

Les déchets industriels générés sur le site proviennent des opérations d'entretien et de nettoyage :

- des installations (ferrailles, pièces d'usures...),
- des engins (pneumatiques, huiles diverses, batteries, filtres à huile ou gazole, liquide de refroidissement, de frein...).

L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à faciliter leur valorisation, leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.

Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur valorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Les stockages temporaires, avant valorisation ou élimination des déchets, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches en cas de risque de pollution, qui sont protégées des eaux météoriques.

Toute incinération à l'air libre ou dans un incinérateur non autorisé au titre de la législation relative aux installations classées de déchets de quelque nature qu'ils soient est interdite.

Chaque lot de déchets dangereux expédié vers l'extérieur est accompagné d'un bordereau de suivi établi en application de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 relatif au bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R 541-45 du Code de l'Environnement.

L'exploitant tient à jour un registre, qui peut être informatisé, sur lequel sont reportées les informations relatives à la nature, le transport et l'élimination des déchets (arrêté ministériel du 7 juillet 2005) en application de l'article R 541-48.

2.9. – Evaluation de l'impact sanitaire

§1 – L'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets de la carrière a été réalisée selon les éléments méthodologiques décrits au travers du guide « Analyse du volet sanitaire des études d'impact » (février 2000) de l'Institut National de Veille Sanitaire et du guide « ERS liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact des ICPE » (INERIS – 2003), et la circulaire DGS n° 2001-185 du 11 avril 2001 relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impact.

L'étude santé est articulée selon les 4 étapes de l'évaluation des risques :

- Identification des dangers
- Définitions des relations dose – réponse
- Evaluation de l'exposition des populations
- Caractérisation des risques sanitaires :

Cette dernière partie concerne le calcul de l'estimation des risques.

En fonction de la nature des polluants étudiés et de leur effet (toxique avec ou sans seuil), l'évaluation sera de nature qualitative (rapport de la dose ou de la concentration au niveau de la cible, sur la valeur de référence) ou probabiliste (estimation du nombre de cancers en excès lié à l'exposition étudiée).

En conclusion, les mesures destinées à supprimer, réduire, voire compenser les effets potentiels du projet sur la santé sont étudiées.

Selon le principe de proportionnalité (qui veille à ce qu'il y ait une cohérence entre le degré d'approfondissement de l'étude, et l'importance de la pollution et son incidence prévisible) et en fonction des conclusions de l'étude des risques, des mesures compensatoires peuvent être proposées.

§2 – Conclusion de l'évaluation des risques sanitaires

L'impact sanitaire est considéré comme négligeable ou nul pour les domaines suivants : eau, déchets, bruit et seul l'impact sanitaire résultant des émissions résiduelles de poussières de schistes a fait l'objet d'une évaluation.

Les recherches menées auprès des bases de données (notamment la base de données TERA (Toxicology Excellence for Risk Assessment) n'ont pas permis d'identifier pour les poussières de VTR (Valeur Toxique de Référence).

L'absence de VTR ne permet pas de proposer une caractérisation du risque (circulaire DGS/SD 7B n° 2006-234 du 30 mai 2006).

2.10. – Conditions de remise en état proposées

La remise en état a pour objet de constituer une zone naturelle favorable au développement de la biodiversité, et vise en particulier à créer des conditions favorables au développement de pelouses rases sur schistes et de dépressions humides pour le Crapaud calamite.

Cette remise en état définie en accord avec la commune d'Onnaing et le service des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général, comporte les principales dispositions suivantes :

- le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, le démontage des installations et la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site ;

- l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site et en particulier :
 - la mise en sécurité des fronts de taille laissés à l'issue de la dernière période d'exploitation,
 - le modelé des matériaux résiduels tenant compte de la vocation ultérieure du site définie au cours des deux dernières années d'exploitation,
 - la création d'un plateau central avec le volume restant de particules fines (environ 150 000 m³). Ce plateau avec un toit plat d'une hauteur d'environ 2,5 m, s'étendra jusqu'aux merlons conservés au nord-est et au sud-ouest (ces derniers auront une pente de 2 horizontal pour 1 vertical). Ce plateau permettra de recréer certaines conditions écologiques propres aux terrils et favorables à la biodiversité, en particulier, des dépressions seront créées. Les pentes seront douces (au minimum 1 vertical pour 3 horizontal) sur une partie des berges et plus verticales sur l'autre partie de manière à favoriser différent type d'habitat et garantir un volume d'eau suffisant. Ces mares pourront être qualifiées de semi-permanentes, voire temporaires, avec une fluctuation annuelle de leur volume d'eau. Ces dépressions permettront la stagnation temporaire d'eau et ainsi de favoriser l'apparition de l'habitat de reproduction du Crapaud calamite. Cet habitat sera également favorable à d'autres espèces d'amphibiens présentes dans la région : l'Alyte accoucheur et le Pélodyte ponctué. Ces espèces dépendent de la présence de flaques temporaires sur des sols filtrants et quasi nus de végétation,
 - l'absence de plantations ou de semis, la recolonisation naturelle du site sera privilégiée,
 - la conservation de milieux minéraux et nus. Il conviendra donc de conserver ces sols nus en évitant toute modification de leur structure, causée notamment par des décompactages ou apports de terre végétale,
 - la création d'un sentier de randonnée en fonction des attentes des Espaces Naturels Sensibles du Nord. Des panneaux pédagogiques de sensibilisation au respect du site et aux aménagements réalisés (création de mare...) pourront éventuellement agrémenter le parcours,
 - les travaux de remise en état débuteront en janvier 2016 pour s'achever avant le terme de l'autorisation d'exploiter.

2.11. – Garanties financières de remise en état

La durée de l'autorisation est divisée en 1 période quinquennale, et une période finale d'un an.

A chacune de ces périodes correspond un montant de référence de garantie financière permettant la remise en état maximale au sein de cette période. Les schémas de phasage de l'exploitation et de la remise en état présentent les surfaces à exploiter et les modalités de remise en état pendant ces périodes.

Les montants de référence TTC de la garantie financière permettant d'assurer la remise en état des installations autorisées et de leurs installations connexes, sont de 233 863 Euros puis 300 586 Euros avec Index₀ = TP01 mai 2009 soit 616,5 et Index = TP01 septembre 2010 soit 652,6.

2.12. – Evaluation de l'étude d'impact

§1 – Par rapport aux enjeux identifiés, l'étude a correctement analysé l'état initial du site et de son environnement. En particulier, une étude spécifique habitats, faune et flore a été réalisée sur les zones présentant un intérêt environnemental. Toutefois, cette étude devra être complétée par une expertise écologique portant sur la mare utilisée pour le pompage de l'eau d'arrosage des pistes et des matériaux du terril.

§2 – Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une analyse satisfaisante des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, et en particulier sur le paysage, les habitats, la faune et la flore, le sol, l'atmosphère, les eaux souterraines, superficielles, la santé, le bruit, les vibrations. Il prend en compte en tant que de besoin, les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Toutefois, sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier, il y a lieu de constater que l'exploitant devra définir l'impact du pompage de l'eau d'arrosage dans la mare située à l'extérieur du site.

§3 – Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, ainsi que de l'autosurveillance actuelle de l'impact de la carrière sur l'environnement, l'étude présente de manière détaillée les mesures actuelles et complémentaires pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets actuels et potentiels de la poursuite de l'exploitation.

Toutefois, le projet devra faire l'objet de prescriptions environnementales supplémentaires en complément de celles proposées par le pétitionnaire, en particulier pour le pompage de l'eau d'arrosage. En cas de nécessité, ce pompage pourra être interdit.

2.13. – Modification des modalités d'exploitation

Compte tenu de la nécessité d'évaluer l'impact du pompage de l'eau d'arrosage, l'exploitant a décidé le 19 janvier 2011 de rechercher une autre source d'approvisionnement. Un complément d'expertise écologique n'est donc plus nécessaire.

2.14. – Conclusion et prise en compte de l'environnement

La compatibilité du projet avec les prescriptions réglementaires, les plans, schémas a été abordée.

Les différents aspects ont été examinés de manière proportionnée aux enjeux et l'étude d'impact a pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique... Le dossier présente par ailleurs les modalités précises de remise en état du site après exploitation définies en accord avec la commune d'Onnaing et le Service des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général.

3 – Synthèse de l'étude de dangers présentée par le demandeur

L'objet de cette étude de dangers est :

- d'une part, de recenser, décrire et étudier tous les dangers que peut présenter l'installation, directement ou indirectement, en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel ;
- et d'autre part, de justifier les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur.

La méthode de réalisation de l'étude est une approche structurée consistant tout d'abord à réaliser un inventaire exhaustif des dangers de l'installation, puis à en estimer les conséquences potentielles et à les hiérarchiser en termes de gravité/probabilité. Ce classement permet d'identifier les scénarios majorants et de réaliser une étude détaillée des risques, en prenant en compte les moyens de prévention et d'intervention mis en place par l'exploitant.

L'évaluation détaillée des risques a défini un niveau de risque très faible à modéré pour les situations de dangers suivantes : exposition à un flux thermique externe, renversement du véhicule de ravitaillement en fioul, fuite de fioul d'un engin ou équipement de travail, fuite d'huile, incendie.

Aucun risque n'apparaissant comme inacceptable ou critique, une étude détaillée des risques n'a pas été nécessaire.

L'étude définit les mesures matérielles et organisationnelles permettant de minimiser les conséquences d'un accident éventuel.

En conclusion, compte tenu des mesures prises il n'y a pas de personne, bien, activité, éléments du patrimoine culturel, patrimonial et environnemental, menacé ou susceptible d'être affecté ou endommagé par les activités résultant de l'exploitation de ce terroir.

4 – Notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Cette notice porte sur la conformité de l'installation avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel, définies par le Code du Travail et le Règlement Général des Industries Extractives (RGIE).

Les sujétions réciproques entre protection de l'environnement et la sécurité et l'hygiène du personnel portent sur l'exposition de celui-ci au bruit et aux poussières, la stabilité des fronts de taille et les risques d'incendie. Les prescriptions à respecter sont définies par les titres BRUIT, EMPOUSSIERAGE et REGLES GENERALES du Règlement Général des Industries Extractives.

En ce qui concerne les poussières, il y a lieu de noter que les principales prescriptions sont les suivantes :

EM 3-1. L'exploitant et le personnel doivent avoir pour objectif permanent de réduire les émissions de poussières inhalables dans l'atmosphère des lieux de travail.

EM 4-1. Les quantités de poussières inhalables dans l'atmosphère des lieux de travail sont évaluées par la concentration moyenne, exprimée en mg/m³ d'air sur une période de 8 heures.

EM 4-2. Chaque année, l'exploitant doit définir les objectifs de concentrations moyennes en poussières inhalables dans l'atmosphère des lieux de travail (le plus bas qui puisse être raisonnablement atteint) et les moyens nécessaires pour les atteindre.

Les dispositions prévues dans la demande pour supprimer ou limiter les nuisances ou les risques pour l'environnement ne portent pas préjudice aux prescriptions du RGIE.

5 – Conclusion générale

La compatibilité du projet avec les prescriptions réglementaires, les plans et schémas a été abordée.

Les différents aspects ont été examinés de manière proportionnée aux enjeux et l'étude d'impact a pris en compte les objectifs de protection de l'environnement, et notamment en ce qui concerne la protection de la biodiversité et des habitats, la préservation de la qualité des différents milieux (eau, sol, atmosphère), l'intégration paysagère, la réduction des nuisances par le bruit et les transports, en particulier par la création d'un nouvel accès direct à la RD 50.

La poursuite de l'activité d'exploitation de ce terroir est principalement susceptible d'avoir un impact sur la faune et la flore, protégée pour ce qui est de certaines espèces, présentes sur et autour du site. L'exploitant s'engage toutefois à prendre des mesures destinées à limiter cet impact et à créer après exploitation un milieu favorable à la biodiversité.

Ce dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter, est donc de nature à permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement *pi*

le directeur adjoint
alau
Yves LALAU
Michel PASCAL